

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## pour le territoire de la Communauté de communes Fier et Usses

ENTRE

**La Communauté de Communes Fier et Usses**

Représenté par Henri CARELLI, Président, autorisé à l'effet des présentes  
Suivant délibération en date du 10/02/2022

Ci-après désigné par « le Territoire »

D'une part,

ET

**L'État,**

Représenté par le Préfet de Haute Savoie, Alain ESPINASSE,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1- Objet du contrat

### 1.1. Présentation du dispositif CRTE

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes Fier et Usses autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des intentions et ambitions des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

## 1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté de communes Fier et Usses et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

La communauté de communes Fier et Usses a manifesté, début 2021, son intention d'élaborer, sur son périmètre intercommunal, un contrat de relance et de transition écologique.

Un protocole d'engagement, document cadrant la méthode d'élaboration du Contrat de relance et l'organisation de la gouvernance du futur contrat a été signé en juillet 2021.

Celui-ci est annexé – Annexe 1 – au présent contrat dont il constitue la base.

### Synthèse du diagnostic de territoire de la CCFU :

**Une population assez typée : une croissance continue qui ralentit pour une population jeune, familiale et aisée**

Le territoire de la CCFU connaît une dynamique démographique soutenue mais qui décroît légèrement depuis les cinq dernières années. Alors que la population a connu un pic au début des années 1980, elle augmente de moins en moins depuis la dernière décennie à l'image du département de la Haute-Savoie.

Le portrait sociologique de la CCFU est assez similaire à celui du département. **La population est tout d'abord jeune.** L'indice de vieillissement vient confirmer ce fait puisque le territoire compte **50 personnes de plus de 65 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans** (la moyenne nationale est de 80). Ce qui veut donc dire que le rapport entre la population des plus de 65 ans et celle des moins de 20 ans, est fortement bénéfique aux plus jeunes.

On note également une caractéristique forte et propre au territoire : la taille moyenne des ménages qui est très majoritairement familiale avec **2,5 personnes en moyenne par ménage**, contre 2,2 en moyenne au niveau national. Les couples avec enfants sont les profils types du territoire avec plus de 35% de représentants sur la population totale.

Enfin, la population est majoritairement aisée puisque **le taux de pauvreté est plus faible que les moyennes départementales, régionales et nationales** (respectivement 5,2% contre 9,1%, 12,5% et 15,5%). On constate aussi que le rapport interdécile entre le 1<sup>er</sup> décile (les 10% des personnes les plus pauvres, et le 9<sup>ème</sup> décile (les 10% des personnes les plus riches) est compacte. Cela veut donc dire qu'il n'y a pas une énorme différence entre les revenus des plus riches et ceux des plus pauvres.

Cette donnée sociologique va de pair avec **une proportion de diplômés plus élevée que la moyenne nationale**. Au sein du périmètre de la CCFU, 36,5% des habitants sont diplômés de l'enseignement supérieur contre 30,2% au niveau national.

### **Des emplois peu présents**

Aujourd'hui, même si le territoire a gagné des emplois tertiaires notamment à Sillingy et à La Balme-de-Sillingy (83% des emplois du territoire y sont concentrés), il concentre plus d'habitants actifs que d'emplois : **370 personnes pour 199 emplois**. Ce constat se renforce dès lors que l'on perçoit les flux des actifs de la CCFU qui, pour **81,30% d'entre eux, sortent du périmètre intercommunal pour aller travailler**. Deux destinations sont alors privilégiées, l'agglomération d'Annecy par sa proximité avec 53,82% des actifs sortants concernés, et la Suisse pour sa qualité de vie professionnelle pour 14,19%.

### **La relative question de la ruralité**

En 1975, 28,5% de l'économie française concernait le secteur industriel et 12% le secteur agricole. Aujourd'hui, la tertiarisation globale de l'économie a figé ces secteurs puisque l'industrie ne concerne plus que 12,5% des emplois et l'agriculture n'est plus présente qu'à 2,7%. **Les activités**

**tertiaires quant à elle représentent plus de 80% de l'activité économique totale.**

La conséquence pour les territoires a été double : non seulement nous avons assisté à une spécialisation fonctionnelle des territoires par la concentration de l'emploi productif immatériel dans les agglomérations, mais aussi pour les territoires non-métropolitains une dépendance à l'économie résidentielle de leurs actifs au sein des métropoles et grandes villes. **L'enjeu n'est donc plus de produire de la richesse mais de la capter.**

Ce constat remet en cause une donnée de l'aménagement territorial : le territoire ne se développe pas uniquement grâce à ses aménités, mais grâce aux territoires voisins, avec qui il échange des richesses, des flux, des mobilités. Les territoires ne sont plus ruraux par leur dépendance à l'activité agricole, mais par leur **capacité à créer de la résilience et à apporter une certaine qualité de vie.**

C'est ainsi que la question de la mobilité est primordiale. **Plus de 90% des habitants de la CCFU utilisent quotidiennement une voiture à usage individuelle.** Plus de 60% d'entre eux sont équipés de deux voitures ou plus, soit le double de la proportion nationale moyenne. C'est ainsi que la stratégie résidentielle des ménages a évolué ces 50 dernières années.

#### **A la recherche d'une certaine qualité de vie**

S'il y a 50 ans un foyer choisissait son lieu de résidence en fonction de son lieu de travail, cela n'est plus le cas aujourd'hui : **l'attractivité résidentielle des territoires n'est plus uniquement conditionnée par sa dynamique économique à proposer un emploi.**

En 1970, un français faisait en moyenne 5 kilomètres par jour pour se rendre sur son lieu de travail, alors qu'aujourd'hui il **ce périmètre s'étend à 45 kilomètres en moyenne** et plus de 50kms pour les foyers les plus précaires.

Les foyers sont devenus biactifs en grande majorité, et dès lors que les deux parties d'un foyer travaillent, une commune est privilégiée par rapport à une autre en fonction de sa capacité à offrir des services de proximité, un logement de qualité et bien évidemment une certaine qualité de vie. Tout cela au détriment d'un accroissement du périmètre domicile-travail motivé par l'utilisation systématique de la voiture individuelle pour se déplacer faute d'alternative.

Ainsi, le territoire de la CCFU apparaît **sous-doté de services de proximité** notamment éducatifs (structures d'accueil petite enfance, écoles, centres de loisirs, collège, lycée), culturels (programmation culturelle) ou sportifs (équipements sportifs et de loisirs). Il en va de même pour les services liés à la santé, primordiaux pour faire face au vieillissement de la population croissante à anticiper.

#### **Des ressources naturelles à préserver**

Enfin, le territoire apparaît sous tension d'un point de vue environnemental puisque l'**artificialisation récente, des dix dernières années, est deux fois supérieure à la moyenne nationale** (0,92% contre 0,4%), mais aussi à la moyenne départementale. Ainsi, dans un souci de préservation des richesses naturelles, de la biodiversité et du paysage du territoire, la stratégie foncière doit être revue en lien avec le Zéro Artificialisation Nette.

#### **Le logement, plus gros poste de dépense des ménages**

**Plus de 66% du logement du territoire concerne des maisons individuelles** avec une taille de logement qui pour un tiers comporte 5 pièces ou plus. Une offre qui correspond à la demande des ménages familiaux mais peu ou prou aux autres profils de la population. C'est ainsi que **le marché du logement est sous-tension** sur le territoire avec une demande de logement social qui augmente : 3,8 demandes pour 1 attribution. Notons également les difficultés d'accès au logement des jeunes familles originaires du territoire.

**Les plans et programmes en cours recensés par les signataires sont notamment les suivants :**

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Bassin Annecien approuvé le 26/02/2014 en cours de révision (décision du 18/12/2019),
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés, en cours de révision ou de modification,
- Les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont le SDAGE et son programme de mesures, les Contrats de Bassin ou de Rivière, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Usses, les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) dont la Montagne de la Mandallaz, les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) et les chartes forestières,
- Le 2<sup>ème</sup> Programme Local de L'Habitat (PLH) en cours d'élaboration
- Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'Etat via l'Ademe,
- Les projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC)

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. **C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans maximum aligné sur les mandats locaux.** Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## **Article 2 – Ambition du territoire**

Le **projet de territoire** est en cours de finalisation et sera joint ultérieurement en **Annexe 2** au contrat. Ce document est la conséquence d'un travail de plusieurs mois mené par les élus, avec l'expertise des services de l'intercommunalité, et prenant en compte les attentes de la population révélées par une enquête réalisée sur un échantillon de 800 personnes.

Plusieurs ateliers auront permis de définir une vision globale du territoire, avec un état des lieux de l'existant, puis par un processus d'entonnoir d'aboutir sur quatre grands enjeux qui se sont déclinés en sous-enjeux et en actions liées aux politiques publiques à développer.

En partant de l'état des lieux existant du territoire, la base transversale de ce projet de territoire se situe autour d'une grande question :

**« Comment développer le territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en préservant les aménités qui font son identité ? »**

De cette grande question, par des débats, échanges et contributions en ateliers, ont découlé quatre ambitions :

1. Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie ;
2. Développer un haut niveau de services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire ;
3. Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social ;
4. Garantir l'autonomie politique du territoire tout en développant les coopérations avec les territoires voisins.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les **orientations stratégiques** suivantes en s'appuyant sur les travaux d'élaboration du projet de territoire et ses 4 ambitions :

### **Ambition n°1 - Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie : 5 orientations stratégiques**

- 1-1 Préserver les ressources naturelles du territoire, la biodiversité et les Espaces Naturels Sensibles
- 1-2 Préserver les terres agricoles et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire en développant les circuits courts
- 1-3 Baisser la consommation énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables
- 1-4 Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière, coordonner l'aménagement à l'échelle du territoire, développer de nouvelles formes urbaines en vue de réduire l'artificialisation des sols
- 1-5 Développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière

### **Ambition n°2 - Développer un haut niveau de services et renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire : 6 orientations**

- 2-1 Développer les équipements et services en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- 2-2 Assurer un parcours éducatif complet dans le territoire
- 2-3 Renforcer l'offre en matière culturelle, sportive et de loisir
- 2-4 Développer l'autonomie sanitaire du territoire notamment pour la santé du quotidien
- 2-5 Développer l'équipement numérique du territoire et les services associés
- 2-6 Développer de l'emploi local et soutenir le commerce de proximité
- 2-7 Renforcer la sécurité sur le territoire

### **Ambition n°3 - Préserver l'équilibre social et générationnel et la qualité du lien social : 5 orientations**

- 3-1 Doter le territoire des outils de mesure lui permettant d'identifier et d'anticiper le développement des fractures sociales
- 3-2 Diversifier l'offre d'habitat et définir une politique du logement accessible
- 3-3 Anticiper le vieillissement de la population et développer le lien intergénérationnel
- 3-4 Soutenir les communes et les associations, et conforter leur rôle d'acteur principal du développement du lien social
- 3-5 Renforcer le lien des habitants au territoire, développer la citoyenneté et faire des habitants des acteurs du développement du territoire

### **Ambition n°4 – Garantir l'autonomie politique du territoire tout en développant les coopérations avec les territoires voisins : 2 orientations**

- 4-1 Développer des partenariats équilibrés avec les territoires voisins, l'agglomération d'Annecy notamment
- 4-2 Etudier l'opportunité de mise en œuvre d'une AOM à l'échelle du grand bassin de vie
- 4-3 Etudier les coopérations possibles en matière de tourisme

Les orientations stratégiques font l'objet d'un document détaillé en cours de finalisation. Il sera joint ultérieurement en **annexe 2**.

**D'autres annexes indiquent, elles, la liste des actions prêtes à être engagées (Annexe 3) ou des intentions de projet (Annexe 4) qui restent à préciser par champ d'intervention.**

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## **Article 4 – Le Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### **4.1 Intégration des contractualisations et programmes avec l'Etat**

Les signataires ont recensé les contractualisations suivantes :

➤ **Entre le territoire et l'Etat ou ses agences :**

- Le programme « Petites Villes de demain » engagé sur la commune de La Balme de Sillingy pour 2021/2024 signée le 12/09/2021,
- Le Contrat de mixité sociale de Sillingy signé le 28/09/2018,
- La réalisation des actions inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025
- Les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire
- Les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Le Contrat Enfance Jeunesses signé avec la CAF,
- La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- La Charte d'Engagement Nouveau Réseau de Proximité signée le 12/10/2020 avec la DDFIP

➤ **Entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :**

- Les contrats signés avec le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
- Les contrats signés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie et dont le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans les outils de suivi du CRTE.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'Etat, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) pourront être précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre du CRTE.

## 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont listées dans les tableaux des annexes 3 et 4 :

- Annexe 3 : Liste des actions matures (58 actions) à date d'approbation du CRTE
- Annexe 4 : Intentions de projet (31 intentions)

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur.

Les actions sont « à valider » ou « matures » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer (cf. Annexe 3).

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année ou à l'occasion d'un Comité de Pilotage dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle à venir).

Les plans de financement correspondants précisent l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers des différentes subventions correspondantes : acquises, sollicitées ou envisagée. Il est rappelé ici que l'inscription d'un projet au CRTE ne vaut pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'Etat sont sollicités directement par le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans le CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

## 4.3. Projets et actions en maturation

Des projets et intentions, de niveaux de maturité différents, sont listés dans le contrat (cf. Annexe 4). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie aux articles 7 et 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet

accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, la Communauté de communes Fier et Usses assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un(e) chef(fe) de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation et correspondant de l'Etat au sujet du CRTE.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et

également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage, avec le soutien des partenaires et de l'État le cas échéant, à la meilleure mise en œuvre possible des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

#### **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Agence de l'Eau, etc.

#### **6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention

particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### **7.1. Les comités de pilotage et techniques**

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de communes Fier et Usses.

Ce comité de pilotage comprendra aussi :

- Les membres du bureau de la CCFU (8 vice-présidents)
- La conseillère communautaire déléguée à la transition écologique

Les représentants des autres partenaires territoriaux, notamment le département et la région, pourront également être invités. Tous les signataires du CRTE, initiaux et futurs, sont de droit membre du comité de pilotage.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE (cf. articles 8 et 9 ci-après).

D'autres acteurs du territoire pourraient être ultérieurement signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance.

Des comités techniques (COTEC) chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont des COPIL dont ils préparent les décisions. La composition du COTEC pourra être proposée ultérieurement ; elle comprendra à minima des représentants des signataires du contrat sous la coprésidence des représentants du territoire et de l'État.

La fréquence des réunions des COPIL et COTEC ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors du 1<sup>er</sup> COPIL. Ils se réunissent au moins une fois par an.

## 7.2. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale (CLCT) qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## 7.3 Le comité des partenaires

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire.

Ainsi les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les partenaires utiles et à animer un « comité de partenaires » composé des représentants des institutions suivantes :

- Les partenaires du développement économique : Maison de l'Economie et Développement, Initiative Genevois, chambres consulaires
- Les fédérations professionnelles
- Les associations de défense de l'environnement
- Les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Les acteurs économiques du territoire
- Les acteurs sociaux du territoire
- Les associations culturelles et sportives locales
- Les services de l'Etat en Haute-Savoie
- Les agences de l'Etat dont l'ANAH et l'ADEME
- La région Auvergne Rhône-Alpes
- Le département de la Haute-Savoie
- L'agence Eau Rhône-Méditerranée Corse
- Le Syr'Usses et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
- Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), les porteurs de sites Natura 2000 et ASTERS

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE. Les conditions d'association de ces acteurs au suivi du contrat et à la mise en œuvre de son plan d'action seront précisées par le comité de pilotage.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'Etat. Il est examiné par le comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, une plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en

vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers et a minima une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

### Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi. Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire ;
- Déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les valeurs des indicateurs pour les années antérieures (état initial) ainsi que les objectifs pour l'année 2026 (bilan) seront précisés dans un second temps.

Les indicateurs concernés sont décrits dans le diagnostic de territoire en annexe 5.

### Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans maximum. Il est établi pour la durée des mandats municipaux et intercommunaux 2020-2026.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

### Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE reste un outil souple et évolutif.

Il pourra régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement.

Les évolutions seront examinées et validées par le comité de pilotage.

Le CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre tous les signataires et éventuellement partenaires concernés après avis du comité de pilotage.

Il constitue le cadre de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), s'ils souhaitent s'y associer.

### Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

### Article 13 - Communication du CRTE

Les signataires du contrat s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre de ses actions.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

### Article 14 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Sallanches le 01 / 03 / 2022

Le préfet  
de Haute Savoie

Alain Espinasse

Le président  
de la Communauté de Communes  
Fier & Usses



## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Protocole d’engagement signé**

**Annexe 2 - Projet de territoire (à venir)**

**Annexe 3 – Plan d’actions matures**

**Annexe 4 – Intentions de projet à préciser**

**Annexe 5 – Indicateurs de suivi pour l’état des lieux écologique**



**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT  
DU  
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**ENTRE**  
**L'ÉTAT**  
**ET**  
**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER & USSES**

**PRÉAMBULE**

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE de la Communauté de Communes Fier & Usses (CCFU) prenne en compte les objectifs du Projet de Territoire en cours de construction ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation.

L'élaboration du CRTE devra aussi permettre d'assurer la bonne prise en compte par le projet de territoire et le CRTE des orientations figurant aux documents de planification et de programmation notamment les suivants :

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin Annecien approuvé le 26/02/2014 en cours de révision (décision du 18/12/2019),
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en approuvés ou en cours de révision,

- les documents et cadres de financement sur les thématiques nature, environnement et eau (volets quantitatifs et qualitatifs) dont le SDAGE et son programme de mesures, les Contrats de Bassin ou de Rivière, le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) des Usses, les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) dont la Montagne de la Mandallaz, les Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) et les Chartes Forestières,
- le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration (non obligatoire),
- le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat qui a fait l'objet d'un conventionnement avec le Département, la Région et l'Etat via l'Ademe,
- les Projets Agro-environnementaux et Climatiques (PAEC).

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. À ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu durant le second semestre 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie du protocole d'engagement vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance (voir listes ci-dessous et en annexe).

La signature du présent protocole n'obéit pas la candidature du territoire à d'autres appels à projet ou à manifestation d'intérêt en cours ou à venir dans le cadre de France Relance. Ce volet Relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

**Mesures ou projets liés au Plan de Relance dont le financement a déjà été validé :**

Les signataires s'engagent à financer, selon les modalités propres à chaque dispositif, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions prêtes à démarrer en 2021 et ayant déjà été validées au titre d'un financement du Plan de Relance, à savoir notamment :

a- le tableau ci-dessous recense les projets financés (EPCI et communes membres) sur les crédits Relance de type DSIL exceptionnelle et DSIL rénovation thermique :

Nature dotation	Projet	Maître d'ouvrage	Montant subvention
DSIL 2021 exceptionnelle	Aménagement d'une liaison modes doux, route de la Bonasse	BALME DE SILLINGY (LA)	22 775 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Rénovation énergétique des bâtiments publics (maire + église)	LOVAGNY	10 725 €
DSIL 2020 exceptionnelle	Aménagement d'une liaison douce entre le chemin de Verveney et le centre de la Combe (trottoir)	SILLINGY	32 312 €
DSIL 2021 exceptionnelle	Aménagement de liaison douce à Arzy (trottoir)	SILLINGY	58 000 €

b- les lauréats de l'appel à projet « Rebond » de l'Agence de l'Eau en Haute Savoie au titre du Plan de Relance (au 04/06/2021 classés par EPCI) :

Voir [Annexe I](#) jointe

c- les demandes d'aides à la rénovation énergétique des copropriétés ayant déposé un dossier au titre de MaPrimeRénov' Copropriétés relevant de mesures du plan de relance.

**ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS**

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

**Les contractualisations en cours**

L'exhaustivité du recensement n'est pas requise au stade du protocole d'engagement mais elle sera visée pour la finalisation du futur CRTE.

Sont notamment recensées par les signataires les contractualisations suivantes :

◆ entre le territoire et l'État ou ses agences :

- le programme « Petites Villes de demain » engagé sur la commune de La Balme de Sillingy pour 2021/2024,

- le Contrat de mixité sociale de Sillingy signé le 28/09/2018,
- la réalisation des opérations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025",
- les mesures et projets agro-environnementaux et climatiques sur le territoire,
- les contrats territoriaux de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- les contrats signés avec l'ADEME, par les communes ou l'intercommunalité,
- le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF,
- la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,
- le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- La Charte d'Engagement Nouveau Réseau de Proximité signée le 12/10/2020 avec la DDFIP
  - ◆ entre le territoire et d'autres acteurs ou partenaires :
- Les contrats signés avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
- Les contrats signés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie dont le contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles.

### **ARTICLE 3 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE**

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- ➔ D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- ➔ D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- ➔ D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Des documents modèles adaptés aux orientations retenues et à l'organisation proposée en Haute Savoie ainsi que des informations utiles pour la finalisation du CRTE et ses annexes seront mis à disposition des territoires par les services de l'Etat.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-Région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Il est entendu entre les signataires que le futur CRTE sera amendable et restera évolutif tout au long du mandat.

#### **ARTICLE 4 : RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place par le territoire, sous la coprésidence du Préfet de la Haute Savoie et du Président de la Communauté de Communes Fier & Usses.

Ce comité de pilotage comprendra aussi :

- les 9 membres du bureau de la CCFU,
- la conseillère communautaire déléguée à la transition écologique.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont. La DGS de la CCFU et des deux DGS des communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy participeront aux différents comités.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de la Haute Savoie - délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'État, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'État compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

D'autres acteurs du territoire pourraient être signataires du CRTE dans la mesure où leur participation est de nature à favoriser l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE et le déploiement territorialisé du plan de relance, compte tenu de leurs compétences et de leurs moyens de contractualisation et de financement. Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de la Haute Savoie sont identifiés comme des partenaires majeurs et pourraient être intégrés au Comité de Pilotage.

La fréquence de ses réunions ainsi que ses missions pourront utilement être précisées lors de la finalisation du CRTE.

## **ARTICLE 5 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENTANT LIEU**

Dans la phase de préparation du CRTE puis durant son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux en plus des membres du COPIL, les partenaires utiles et notamment les représentants des institutions suivantes :

- les partenaires du développement économique : Maison de l'Économie et Développement et Initiative Genevois, les organismes consulaires,
- les fédérations professionnelles,
- les associations de défense de l'environnement,
- les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- les acteurs économiques du territoire,
- les acteurs sociaux du territoire,
- les associations culturelles et sportives locales,
- les services de l'État en Haute Savoie,
- les agences de l'État dont l'ANAH et l'ADEME,
- la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- le département de la Haute Savoie,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Syr'Usses et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),
- le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), les porteurs de sites Natura 2000 et ASTERS.

La liste des partenaires n'est pas figée. Elle est amenée à évoluer et à être enrichie durant la mise en œuvre du CRTE (cf. art. 3).

Les signataires s'accordant sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. La finalisation du contrat permettra de préciser les conditions d'association de ces acteurs à son élaboration puis à son suivi en proposant éventuellement la mise en place d'un comité des partenaires.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2021

Le préfet  
de Haute Savoie



Alain Espinasse

Le président  
de la Communauté de Communes  
Fier & Usses



Henri Carelli

Communauté de Communes Fier et Usses

Haute Savoie

**ANNEXE I :**  
**LAURÉATS DE L'APPEL À PROJET « REBOND » DE L'AGENCE DE L'EAU EN HAUTE SAVOIE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE (AU 04/06/2021 CLASSÉS PAR EPCI)**

**- SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FIER & USSES**

N° Demandeur	Num Demandeur	Date début opération	Montant Aisette retenue opération	Montant aide retenu	Montant Rebond	Domaine	Libellé long NITLPS	Objet Opération
74974	COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	01/11/2020	375 695 €	189 947 €	189 948 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Renouvellement stations d'eaux-potable, tritement de l'eau, filtreur/assainissement
74974	COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	01/12/2020	78 474 €	39 237 €	39 237 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Renouvellement du réseau AEP route de Chermont-vecteur de la Combe à Sillingy
74974	COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	01/12/2020	175 117 €	87 558 €	87 559 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Renouvellement du réseau AEP au niveau de la RD 150S à Sillingy
74974	COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	01/12/2020	113 375 €	51 048 €	51 049 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Renouvellement de la conduite de distribution AEP sur la RD 141 Louvigny
74974	COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES	01/12/2020	152 079 €	76 039 €	76 040 €	AEP	Travaux et études opérationnelles	Renouvellement de la conduite d'adduction du captage des châteigniers au niveau d'Auzet sur la commune de Sillingy

# Action ou Projet	Thème	Orientation stratégique	Nom de l'action	Maître d'ouvrage de l'action	Descriptif de l'action / du projet / de la mesure	Partenaires de l'action	Calendrier prévisionnel de l'action	Coût prévisionnel (en euros hors taxe)	Coût prévisionnel (toutes dépenses confondues)	Financements obtenus	Financements demandés - en attente de réponse	Demandes de financements envisagées	Indicateur(s) d'avancement	Indicateur(s) d'effet	Avis des services de l'état	Commentaires	
1	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Mise en œuvre du schéma directeur de l'eau potable	CCFU	La CCFU a réalisé son schéma directeur de l'eau potable en 2018 pour l'approvisionnement 2030. Il prévoit 12 M € HT de travaux réparés entre des travaux d'interconnexion, de renouvellement patrimonial, de sécurisation des ouvrages et de création de stockage.	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	2018 / 2030	12 M € HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Réalisation des travaux				
2	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Mise en service du forage des Combes et construction des ouvrages structurants liés	CCFU	La CCFU a lancé les travaux du forage de reconnaissance du forage des Combes en vue de pouvoir exploiter. 2ème phase : Etudes et travaux de construction de stations de pompage, traitement, réseau structurant et réservoirs liés à ce nouveau forage	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	2022 / 2025 - 2022 : travaux forage de reconnaissance - lancement procédures administratives - 2023 : démarrage 2ème phase	150 000 € HT pour le forage de reconnaissance seulement Coût global du projet : 3/4 M €				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Réalisation des travaux	Augmentation de la ressource en eau - Possibilité de transfert des ressources d'un bassin versant à un autre débiteur			
3	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Développement de la sectorisation du réseau d'eau potable	CCFU	Posé de compteurs de sectorisation sur des points stratégiques du réseau d'eau afin de repérer les fuites		2024 / 2025	80 000 € HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Nombre de compteurs posés	Baisse des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel et augmentation des rendements			
4	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Equipement météorologique des capteurs	CCFU	Mise en place de systèmes de mesure (type dévèseoir) au niveau des capteurs afin de mesurer le niveau de ressource de ces derniers de manière complète et continue (ressources produites / trop plain) + asservissement pluviomètre. Objectif : équipement de 15 capteurs		2024 / 2025	300 000 € HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Nombre de capteurs équipés	Meilleur suivi des masses d'eau pour une meilleure anticipation sur la gestion de la ressource			
5	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Travaux de protection des capteurs d'eau potable	CCFU	Finalisation des travaux de protection des capteurs, reste 3 capteurs à protéger : captage du Chêne sur la commune de Nonglard, du captage du Chêne sur Choisy et du captage des Chatagniers sur Sillingy		2023/2024	100 000 € HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	3 capteurs protégés				
6	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-1 Protéger et enrichir les ressources en eau	Mise en place de nouvelles solutions de traitement de l'eau potable	CCFU	Afin de continuer à améliorer la qualité de l'eau, la CCFU souhaite poursuivre sa politique de suivi de la qualité et de traitement de l'eau potable : acquisition de matériel pour le suivi et le contrôle (turbimètres, matériel portable d'analyse) et installation d'unités de traitement dans les réservoirs		2024 / 2026	50 000 € HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Nombre de réservoirs équipés	Amélioration de la qualité de l'eau			
7	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-2 Réduire la production de déchets	Déploiement des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire	CCFU	Implantation de conteneurs enterrés et sérénium OM + tri pour couvrir l'ensemble du territoire en points d'apports volontaires. Au total installations d'une centaine de conteneurs dont 80 OM et 20 tri.	Communes - Opérateurs immobiliers	2022 - 2024	375 000 € HT					Nombre de conteneurs implantés	Quantité de déchets OM produite par habitant qui baisse et quantité de matière recyclable en augmentation			
8	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-2 Réduire la production de déchets	Déployer le compostage individuel	CCFU	Vente de composteurs individuels à des tarifs attractifs et organisation d'animations autour du compostage. L'objectif est de vendre 80 composteurs individuels par an.		2022 / 2026	16 400 € HT				Sans objet	Nombre de composteurs vendus	Baisse de la quantité de déchets OM par habitant			
9	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-2 Réduire la production de déchets	Déployer le compostage collectif	CCFU	La CCFU accompagne la mise en place de solutions de compostage pour les logements collectifs : fourniture et installation du matériel et formation des référents gratuitement. Objectif : 10 sites de compostage collectif en 2024	Bailleurs sociaux - Syndics de copropriété - Restaurants scolaires	2022 / 2026	4 000 € HT				Sans objet	Nombre de plateformes installées	Baisse de la quantité de déchets OM par habitant			
10	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-2 Réduire la production de déchets	Construction de la déchèterie intercommunale	CCFU	Construction de la déchèterie intercommunale sur un site d'environ 6 000 m <sup>2</sup> . Le fonctionnement retenu est celui d'une déchèterie à plat.		2021 : acquisitions foncières et choix de l'équipe de MO - 2022 : Etudes - 2023 / 2024 : travaux avec ouverture prévisionnelle en 2024	1 800 000 € M HT travaux	2 700 000 € HT (travaux, acquisitions foncières, études)			Etat (DETR ?) - Région	Réalisation des travaux et ouverture de la déchèterie	Baisse des émissions de gaz à effet de serre en proposant un équipement plus proche + augmentation du volume de déchets triés			
11	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-2 Réduire la production de déchets	Construction d'une recyclerie	CCFU	Dans le cadre du projet de déchèterie intercommunale, la CCFU souhaite adosser une recyclerie pour permettre la réutilisation des objets. En plus d'être un projet d'économie circulaire visant à réduire la production de déchets, ce projet vise à équiper les usagers en outils et conseiller en lien avec des associations d'aide aux handicapés et / ou de réinsertion		2021 : acquisitions foncières et choix de l'équipe de MO - 2022 : Etudes - 2023 / 2024 : travaux avec ouverture prévisionnelle en 2024	300 000 € HT				Etat - Région	Ouverture de la recyclerie	Baisse du volume de déchets			
12	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-3 Préserver les ressources naturelles du territoire, la biodiversité et les espaces naturels	Mise en œuvre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels Sensibles	CCFU	La CCFU a signé un CTENS avec le département de Haute-Savoie pour la période 2019 - 2023. Le contrat est décliné en 4 axes : Espaces et espaces naturels remarquables - Corridors biologiques et nature ordinaire - Sensibilisation et Valorisation - Gouvernance et animation du contrat.	Communes membres CCFU - Poisy - Chêne - la Calle - Epagny Metz Tessy - Département	2019 / 2023										
13	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-3 Préserver les ressources naturelles du territoire, la biodiversité et les espaces naturels	Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion des espaces naturels sensibles	CCFU	Le territoire de la CCFU compte 13 sites ENS dont 5 dotés d'un plan de gestion validé, 4 en attente de validation et 4 en cours de renouvellement.	Communes - Département	2022 / 2026	230 000 € HT pour les plans de gestion validés				170 000 € Agence de l'eau et CD74	Réalisation des travaux du plan de gestion	Préservation des espaces naturels			
14	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-3 Préserver les ressources naturelles du territoire, la biodiversité et les espaces naturels	Restauration hydrogéomorphologique du Marais du Puits de l'homme	SILA	Dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac, la CCFU a réalisé l'étude de restauration hydrogéomorphologique du Marais du Puits de l'homme de la commune de Sillingy qui représente le site majeur avec un triple enjeu de fonctionnement de la zone humide, de protection contre les inondations et d'amélioration de la qualité des terres agricoles. Suivi au transfert de la compétence grand cycle de l'eau de la CCFU au SILA au 1er janvier 2022, les travaux seront réalisés par le SILA.	Agriculteurs - propriétaires des terrains - associations environnementales - Département	2022 : acquisitions foncières et compensations des terres agricoles 2023 : travaux	1 M HT				Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Réalisation des travaux				
15	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-3 Préserver les ressources naturelles du territoire, la biodiversité et les espaces naturels	Travaux réseau d'eau pluviale	Lovagny	Travaux pour améliorer la gestion du réseau des eaux pluviales et éviter le ruissellement et la pollution de l'environnement dans le secteur des Cessards et construction d'ouvrages (regard brisé charge) chemins des Suard et parkings de l'école. Ces aménagements permettent de ne pas redimensionner l'ensemble du réseau en régalant les débits par l'amortissement de la crue.		2022	200 000 €					Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse				
16	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-4 Préserver les terres agricoles et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire en développant les circuits courts	Réhabilitation de l'ancienne fruitière	Sillingy	Réhabilitation de l'ancienne fruitière de Sillingy en magasin de producteurs et création de logements.	Chambre d'agriculture (Association d'agriculteurs)	Avril 2022 démarrage des travaux. Fin des travaux mars 2023.	1 930 800 € HT ( MO, travaux et acquisitions)				DET (370 000 €) - CD74 CDAS (100 000 €) - Région (150 000 €)	FEADER (260 000 €)	Réalisation des travaux			
17	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-4 Préserver les terres agricoles et renforcer l'autonomie alimentaire du territoire en développant les circuits courts	Etendre la Zone Agricole Protégée (ZAP) à l'ensemble du territoire de la CCFU	CCFU + communes	Poursuivre et arrêter l'ajout au territoire de la ZAP à l'échelle de la CCFU. Les préimitres des communes de Lovagny, Choisy, Mésigny et Sallenôves ont été arrêtés par les conseils municipaux. Les communes de Nonglard, Sillingy et La Balme de Sillingy doivent arrêter leur périmètre courant 2022. Une enquête publique commune sera alors lancée.	DDT - Agriculteurs	2022/2023	27 000 € HT				Sans objet	Sans objet	Arrêté préfectoral instaurant la ZAP	Surface de terres agricoles maintenues		
18	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-5 Baisser la consommation énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables	Réduire la consommation électrique des stations de pompage	CCFU	Privilégier la mise en place de moteurs haut rendement (type IE4) avec variateur de vitesse au niveau des stations de pompage d'eau potable lors des travaux de rénovation ou de création des stations. En 2022 travaux sur les stations de pompage des Sapins (Choisy) et des Echelles (Sillingy).		2022	50 000 € HT pour les pompes des deux stations	250 000 € HT coût global des travaux de rénovation des deux stations			Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse - CD74	Installation des pompes	Baisse des factures d'électricité			
19	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-5 Baisser la consommation énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables	SPEEH : adhésion au projet départemental "Haute-Savoie rénovation énergétique"	CCFU	La CCFU participe au projet "Haute-Savoie rénovation énergétique" porté par le département visant à accompagner et faciliter les démarches et projets de rénovation énergétique des ménages et des PME.	ASDER - Innovons - Département - Région	2022/2026	Dépenses de fonctionnement uniquement. Variable en fonction de l'activité.			Participation ADEME, Région, CD74						
20	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-5 Baisser la consommation énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables	Programme PVD La Balme : Etude de programmation du patrimoine bâti et foncier communal	La Balme de Sillingy	Renforcer la centralité de la Balme de Sillingy autour d'équipements et services fonctionnels et répondant aux enjeux énergétiques.		Lancement de l'étude en 2022	80 000 € HT				Banque des Territoires	Réalisation de l'étude avec solutions opérationnelles				
21	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-5 Baisser la consommation énergétique et encourager la production d'énergies renouvelables	Travaux de rénovation du toit du bâtiment communal abritant deux commerces et deux logements.	Sallenôves	Travaux de rénovation et d'isolation du toit du bâtiment qui abrite la boucherie, un restaurant et deux logement. Le toit n'est absolument pas isolé.		2022	80 000 € HT				Etat	Réalisation des travaux	Baisse de la consommation énergétique des locaux			
22	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-6 Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière, développer de nouvelles formes urbaines	Évolution des PLU pour mieux encadrer la densification des zones pavillonnaires	Communes	Dans le cadre de leurs procédures de révision ou de modification de leur PLU, les communes s'attachent à intégrer des règles permettant d'optimiser le foncier tout en veillant à une intégrité de qualité avec le tissu bâti existant.		2022/2026	Sans objet									
23	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-7 Développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière	Réalisation du schéma directeur cyclable	CCFU	Réalisation du schéma directeur cyclable dans le but de relier les bourgs entre eux et les connecter à la voiroute V62	CCFU - Communes - Agence Economie - Département	2022	30 000 € HT									
24	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-7 Développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière	Réalisation du plan de mobilité simplifié	CCFU	Suite à la prise de compétence en 2021, la CCFU doit réaliser son plan de mobilité afin d'identifier les différentes actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de déplacement de la population.	Communes - EPCI voisin	2022/2023	30 000 € HT							Cette ambition est très positive même si elle n'est pas strictement obligatoire		
25	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-7 Développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière	Aménagement cyclable	CCFU	Terminer les travaux de la tranchée 1 de la V62 (Chamontet à Sillingy / Lac de la Balme de Sillingy)	Département - Région	2022 / 2023	1 330 000 € HT				CD74 (664 000) - Région (400 000)		Linéaire d'aménagement cyclable			
26	1-Préserver le capital environnemental, l'identité rurale du territoire et sa qualité de vie	1-7 Développer une offre de mobilité alternative à la voiture particulière	Aménagement cyclable	CCFU	Réalisation de la tranchée 2 de la V62 (Lac de La Balme de Sillingy à Bonlieu)	Communes - Agence Economie - Département - Région	2022 : études et acquisitions foncières - 2024 : travaux	7 M HT				Région - CD74 - ADEME	Linéaire d'aménagement cyclable				
27	1-Préserver																





# CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Communauté de Communes Fier et Usses



## ANNEXE 5 – Indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique

**Evaluation des 13 indicateurs de suivi pour l'état des lieux écologique**

Afin de disposer d'une base de données homogènes sur l'ensemble des territoires et de leur permettre de se situer par rapport aux objectifs nationaux, l'Etat a proposé la mise en place d'un socle de 13 indicateurs de suivi dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique.

Ce socle est structuré pour interroger chacun des six objectifs environnementaux de l'Etat :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Gestion de la ressource en eau ;
- Economie circulaire, déchets et prévention des risques technologiques ;
- Lutte contre les pollutions ;
- Biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ces indicateurs ne permettent pas de dresser un état des lieux écologiques complet du territoire, ils donnent seulement quelques points de repères et éclairages thématiques sur les principaux enjeux et défis de transition écologiques des territoires.

**Les valeurs des indicateurs pour les années antérieures ainsi que les objectifs pour l'année 2026 seront précisés dans une phase ultérieure à la signature du contrat, tout au long du suivi.**

### **Indicateur socle n°1 : Emissions de gaz à effet de serre annuelles**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Stratégie nationale bas carbone (SNBC) :

- Valeur cible à 1,1 teqCO<sub>2</sub>/hab d'ici 2050 ;
- - 40% émissions GES globales en 2030 / -75% en 2050 par rapport à 1990 ;
- - 35% émissions GES du secteur industriel en 2030 / -80% en 2050 par rapport à 1990 ;
- - 50% émissions GES du secteur agricole en 2050 par rapport à 2015 ;
- 0 GES liées à la production d'énergie en 2050 ;
- 0 GES liées au secteur du bâtiment en 2050 (100 % de bâtiments neutres)

	Constaté 2013	Constaté 2018	Objectif 2026
Emission de GES annuelles du territoire (TeqCO <sub>2</sub> /an)			
Emission de GES annuelles par habitant (TeqCO <sub>2</sub> /an/hab)			

### **Indicateur socle n°2 : Consommation énergétique finale annuelle**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Baisse de la consommation énergétique finale d'énergie de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 (soit 15,4 % par rapport à 2018) ;
- Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012

	Constaté 2013	Constaté 2018	Objectif 2026
Consommation énergétique finale annuelle du territoire (GWh/an)			
Consommation énergétique finale annuelle par habitant (MWh/an/hab)			

### **Indicateur socle n°3 : Production annuelle d'énergie renouvelable**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) :

- Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 (4 à 6 fois la production de 2017) ;
- Production de chaleur renouvelable : 196 TWh en 2023 ; 218 à 247 TWh en 2028 ;
- Capacités de production d'électricité renouvelables installées : 73,5 GW en 2023, soit + 50% par rapport à 2017 ; 101 à 113 GW en 2028, soit x2 par rapport à 2017.

	Constaté 2016	Constaté 2019	Objectif 2026
Production annuelle d'EnR du territoire hors hydroélectrique (MWh/an)			
Production annuelle d'EnR du territoire hydroélectrique (MWh/an)			

#### **Indicateur socle n°4 : Part de la surface agricole utile en agriculture biologique**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence : Stratégie « De la Ferme à la Fourchette (F2F) UE, Plan ambition bio – Loi Egalim :

- 15 % des SAU (Surface Agricole Utile) affectée à l'agriculture biologique au 31/12/2022 ;
- 30 % des SAU affectée à l'agriculture biologique en 2030.

	Constaté 2015	Constaté 2017*	Objectif 2026
SAU totale du territoire (ha) *			
SAU certifiée AB ou en conversion (ha)			
Part de la SAU du territoire en bio (%)			

#### **Indicateur socle n°5 : Part modale des modes actifs et transports en commun dans les déplacements domicile-travail**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

- SNBC : 0 émission liée à la mobilité en 2050 ;
- Loi d'orientation des mobilités (LOM) :
  - o Réduire de 37.5% les émissions de CO<sub>2</sub> liées à la mobilité en 2030 ;
  - o Interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040 ;
  - o Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens).

	Constaté 2008	Constaté 2018	Objectif 2026
Part modale (%)			

#### **Indicateur socle n°6 : Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence (LOM) :

- Tripler la part modale du vélo d'ici 2024 (de 3% à 9% des déplacements quotidiens)

	Constaté 2018	Constaté 2021	Objectif 2026
Linéaire d'aménagements cyclables sécurisés (km)			

#### **Indicateur socle n°7 : Population située dans une zone à risque naturel élevé**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

- Baisse de la vulnérabilité, ou à minima pas d'accroissement de la vulnérabilité du territoire

	2013	2018	Objectif 2026
Part de la population résidant dans une zone à risque naturel élevé(%)			

### **Indicateur socle n°8 : Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'Environnement définit un rendement seuil dont le calcul est adapté à chaque situation.

	Constaté 2009	Constaté 2019	Objectif 2026
Taux de fuite des réseaux d'eau du territoire (%)			

### **Indicateur socle n°9 : Part des cours d'eau en bon état écologique**

	Constaté 2013	Constaté 2019	Objectif 2026
Part des cours d'eau en bon état écologique (%)			

### **Indicateur socle n°10 : Collecte annuelle de déchets ménagers et assimilés (avec gravats)**

Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

Feuille de route et loi anti-gaspillage pour une économie circulaire :

- Réduire de 15 % de quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmenter le réemploi et la réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 ;
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage afin d'atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- Réduire de 30 % les déchets non dangereux et non inertes mis en décharge en 2020 par rapport à 2010 et de 50 % en 2025 ;
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés mis en décharge à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2035.

	Constaté 2013	Constaté 2020	Objectif 2026
Tonnage annuel de DMA dont gravats collectés par habitants (kg/hab/an)			
Tonnage annuel de DMA hors gravats collectés par habitants (kg/hab/an)			

### **Indicateur socle n°11 : Inventaire territorial d'émissions de polluants**

#### Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

Plan national de réduction des émissions polluantes (décret n°2017-949 du 10 mai 2017) : réduction des polluants par rapport aux émissions de 2005 :

- SO2 : objectifs : 2020 = -55% / 2025 = -66% / 2030 = -77% ;
- NOx : objectifs : 2020 = -50% / 2025 = -60% / 2030 = -69% ;
- COVNM : objectifs : 2020 = -43% / 2025 = -47% / 2030 = -52% ;
- PM2,5 : objectifs : 2020 = -27% / 2025 = -42% / 2030 = -57% ;
- NH3 : objectifs : 2020 = -4% / 2025 = -8% / 2030 = -13%.

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Emissions annuelles de SO2 du territoire (t)			
Emissions annuelles de NOx du territoire (t)			
Emissions annuelles de COVNM du territoire (t)			
Emissions annuelles de PM2,5 du territoire (t)			
Emissions annuelles de NH3 du territoire (t)			

### **Indicateur socle n°12 : Fragmentation des milieux naturels**

#### Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

Action 39 du Plan biodiversité de 2018 : Viser la résorption de 20 des principaux points noirs (obstacles aux continuités écologiques) identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRADDET maintenant)

	Constaté 2009	Constaté 2020	Objectif 2026
Indicateur de fragmentation des milieux naturels (km <sup>2</sup> )		Calcul en cours	

### **Indicateur socle n°13 : Artificialisation des espaces naturels, agricoles, forestiers**

#### Objectif opérationnel national fixé par les documents de référence :

- Plan national biodiversité : zéro artificialisation nette ;
- Loi de finances pour 2021 : diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030.

	Constaté 2008 (en Ha)	Constat 2020 (en Ha)	Objectif 2026
Espaces artificialisés			
TVAM espaces artificialisés entre 2008 et 2020			
Espaces agricoles et naturels			
TVAM espaces naturels et agricoles entre 2008 et 2020			